

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 Mai 2016 à 18h30

L'an deux mil seize le dix neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 12 mai deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, CARRE Liliane, COULON Georges, DUPUY Jean-Claude FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, PAIN Jacky,

Excusés avec pouvoir : Monsieur OUVRARD Sébastien donne pouvoir à Monsieur DUPUY Jean-Claude
Monsieur BLAINEAU Pascal donne pouvoir à Monsieur FAVREAU Claude
Monsieur THOMAS Yoann donne pouvoir à Monsieur PAIN Jacky

Secrétaire de séance : Monsieur MINETTE Aurélien

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016 à l'unanimité

- 25 Approbation du compte rendu du conseil du 24 Mars 2016
- 26 Eolien du Millard
- 27 Subventions 2016
- 28 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -Arrêté de projet de périmètre

20160519-01 - Projet éolien du Millard -

La société Vol-V projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Jean de Beigné. Dans ce cadre, Vol-V s'est rapproché de la commune pour définir :

- a) L'implantation définitive du parc éolien ;
- b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune ;
- c) Les conditions de servitude de passage de réseaux sur des chemins appartenant à la commune ;
- d) Les conditions de servitude de survol de chemins appartenant à la commune ;
- e) Les conditions de remise en état du site d'implantation.

a) L'implantation définitive du parc éolien

Vol-V a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien et menées sur la zone d'implantation envisagée. Le projet se compose de 18 éoliennes dont 4 sur la commune de Saint Jean de Beigné et d'un poste de livraison. Une société a été constituée par Vol-V, la société Centrale éolienne du Millard, et celle-ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération). Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) approuve le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Vol-V propose une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) approuve la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

c) Les conditions de servitude de pose en tranchées de câbles électriques sur des chemins appartenant à la commune

Le raccordement des éoliennes du parc éolien nécessite la pose en tranchées de câbles électriques et de communication, dont une partie se situe sur des chemins appartenant à la commune

- Le Chemin intercommunal du champ pinet
- Le Chemin intercommunal du champ rousseau
- Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20
- La Voie communale n°1 des Mottes à Sainte Gemme
- Le Chemin rural de Chagnolet
- Le Chemin rural du grand fief
- Le Chemin rural intercommunal des Plantes

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) approuve la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

d) Les conditions de servitude de survol d'un chemin appartenant à la commune

Attendu que les pales de deux des éoliennes du parc éolien vont survoler régulièrement, en fonction de la direction du vent, un chemin appartenant à la commune,

- Le Chemin d'exploitation des Grenouillères – YB20
- Le Chemin rural du grand fief

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne du Millard. Un projet de convention est remis par le maître d'ouvrage. Le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) approuve la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

20160519-02 – Subventions 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Amicale des Parents d'Elèves de Saint Jean de Beugné	800,00 €
A.F.N. Saint Jean de Beugné	100,00 €
Football Club "L'Aiglonne"	800,00 €
Secteur Danse	800,00 €
Groupement pour les Cultures	450,00 €
Secours Catholique	500,00 €
CEIDRE	100,00 €
SOLD'HER	500,00 €
ADMR	250,00 €
CAUE	40,00 €
ADILE	50,00 €
MULTISERVICE	100,00 €
LE CLUB DE L'AMITIE	100,00 €
MFR PUY SEC	50,00 €
Chambre des Métiers	50,00 €
Centre Médico Social de Chantonay	44,00 €
IFACOM	50,00 €
MFR CHANTONNAY	50,00 €
Lycée Nature PETRE	50,00 €

20160519-03 -Jury Criminel 2017 -

La loi n°78-788 du 28 Juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale et celle n°80-1042 du 23 Décembre 1980 prévoient que le mode de recrutement des Jurés est fondé sur un tirage au sort par le Maire à partir des Listes Electorales, des correctifs étant apportés ultérieurement pour tenir compte de la compatibilité entre les qualités des personnes tirées et celles exigées pour être Juré. Un tirage au sort sur la liste générale des électeurs a été effectué suivant le 2^{ème} procédé de la circulaire du 19 avril 2013.

Ont été tiré au sort : Monsieur Stéphane CASTRO
 Madame GAUTIER épouse DESOCHE Corinne
 Madame BLANCHET Monique

Il est demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir notifier cette décision aux intéressés.

20160519-04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -

Monsieur le Maire informe que la Préfecture de la Vendée demande à chaque commune membre appartenant à une EPCI devant fusionner au 1^{er} Janvier 2017, leur avis sur le périmètre par fusion de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présente relatif à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer, de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais.

20160519-05 - Assainissement Collectif "Les Mottes" -

Monsieur le Maire rappelle que concernant l'assainissement collectif sur le territoire :
 - une consultation d'étude de faisabilité (ph.1) et de maîtrise d'œuvre (ph.2) sur l'ensemble de la commune, a eu lieu en septembre 2011, la société SICAA a été retenue par délibération en novembre 2011 (ph.1). , Réalisation de la Ph.1 en 2012 sur les Mottes + le bourg, puis de la phase 2 en 2013- 2014 sur le bourg seulement Monsieur le Maire propose une reprise de la réflexion sur les Mottes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Taux de rémunération	2.90%
- enveloppe estimative des travaux HT	723.000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération HT	20.967,00 €

INSISTE sur le fait que le projet "assainissement collectif sur les Mottes" se poursuivra après si les montants obtenus des aides financières sont conformes aux prévisions.

20160519-06 - C.C.A.S. – Compte Administratif 2015 et Compte de Gestion

Monsieur GAUTRON Bruno présente le compte administratif résumé comme suit

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		TOTAL	
Libellé	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultat reporté		3 037.70 €				3 037.70 €
Opération de l'exercice	794.63 €				794.63 €	
TOTAUX	794.63 €	3 037.70 €			794.63 €	3 037.70 €
Résultats définitifs		2 243.07 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Johan GUILBOT, Président.
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°20151126-04 il a été délibéré la suppression du Budget CCAS mais que la compétence "Action sociale" restait compétence communale.
DEMANDE à ce que la somme de 2 243.07€ soit versée au Budget Primitif de la Commune 2016

20160519-07 - DON de Monsieur Georges ALBERT –Annule et remplace la délibération 20160324-11

Vu le code général des collectivités territoriales,
la décision de Monsieur Georges ALBERT, Maire de la Commune de Saint Jean de Beigné durant 36 ans de donner à notre commune la somme de 60.000 €
dans les conditions suivantes : cette somme devra être utilisée au profit de l'école communale soit par une construction de ce bâtiment, ou un aménagement des locaux scolaire avec salle de repos, salle de restauration, bibliothèque etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Les délibérations numérotées 20160519-01 à 20160519-07 ont été publiées le 25 mai 2016 et transmises en préfecture le 25 mai 2016.
Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan	FAVREAU Claude
DUPUY Jean-Claude	GAUTRON Bruno
CARRE Liliane	BERNARD Danielle
BLAINEAU Pascal	COULON Georges
GIRARD Pascale	LEIGLAT Marc
LIGOUT Catherine	MINETTE Aurélien
OUVRARD Sébastien	PAIN Jacky
THOMAS Yoann	